

Ministère du commerce extérieur

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Ce courrier vous concerne si:

- vous exportez directement des vins français en Chine;
- vous exportez des vins français en Chine par l'intermédiaire d'un importateur ou d'une filiale établie par exemple à Hong-Kong ou Singapour.

Le Ministère chinois du commerce (MOFCOM) a décidé, le 1er juillet 2013, de lancer une enquête antidumping et une enquête anti-subventions à l'encontre des vins de l'Union européenne importés en Chine : vins mousseux et vins tranquilles, en vrac ou en bouteilles.

Ces procédures visent notamment à étudier :

- si les vins européens exportés vers la Chine sont vendus moins chers dans ce pays que sur le marché européen ou sur d'autres marchés. On parle en ce cas de dumping, ce qui ne signifie pas pour autant que l'entreprise vende à perte;
- si les opérateurs concernés bénéficient de subventions spécifiques (européennes ou nationales),
 qui leur confèrent un avantage par rapport aux conditions normales de marché.

Ces enquêtes vont durer de 12 à 18 mois et peuvent conduire au bout de 6 à 8 mois à la mise en place de **droits de douane supplémentaires** frappant les vins européens importés en Chine.

Si vous exportez vers la Chine, vous devez entreprendre dès à présent un certain nombre de démarches pour préserver au mieux vos intérêts.

Ce courrier a pour but de vous présenter ces démarches et les échéances essentielles à respecter pour votre entreprise.

Première étape : l'enregistrement des « parties intéressées »

L'enregistrement d'une entreprise marque sa disposition à coopérer avec les autorités enquêtrices chinoises. Si des droits supplémentaires sont mis en place, il permet à l'entreprise de bénéficier d'un **traitement plus favorable** (application de droits réduits). A l'inverse, l'entreprise exportatrice qui ne s'enregistre pas se verra appliquer <u>le niveau le plus élevé de droits</u>: lors des précédentes procédures chinoises, les droits imposés aux entreprises non enregistrées étaient <u>de 2 à 8 fois supérieurs</u> à ceux des entreprises enregistrées.

Attention:

le délai de rigueur pour la première étape, indispensable pour la suite de la procédure, n'est que de 20 jours calendaires et se termine donc le 20 juillet 2013 (cette date s'entendant comme la date de réception du courrier par les autorités chinoises).

Il est donc dans votre intérêt de vous enregistrer avant cette date en tant que « partie intéressée » à la fois dans le cadre de la procédure antidumping et de la procédure anti-subventions.

Afin de répondre aux formulaires diffusés par les autorités chinoises, prenez contact avec votre interprofession <u>dès réception de ce courrier</u> (voir liste et contacts en annexe 1).

Seconde étape : l'échantillonnage et la procédure d'enquête

Compte tenu du très grand nombre d'entreprises européennes exportant du vin en Chine, il est vraisemblable que les autorités chinoises restreignent le champ de leur enquête à un échantillon d'entreprises enregistrées représentatives du secteur et des exportations européennes. Cet échantillon devrait être composé au maximum de 5 ou 6 entreprises françaises (et d'autres entreprises européennes) choisies parmi l'ensemble des parties intéressées enregistrées.

Si votre entreprise est retenue dans l'échantillon, vous serez sollicité pour répondre à un questionnaire détaillé <u>sous 37 jours</u> à compter de la date d'envoi du questionnaire par la partie chinoise, soit à la fin du mois d'août (date à confirmer).

Attention:

une entreprise qui ne répondrait pas au questionnaire serait considérée par les autorités chinoises comme refusant de coopérer. Elle se verrait alors appliquer le <u>niveau le plus élevé de droits</u>, comme si elle ne s'était pas déclarée partie intéressée.

Ce questionnaire portera notamment (mais pas exclusivement) sur votre bilan financier, la formation des prix (détermination d'un éventuel dumping) ainsi que sur la nature, l'ampleur et la finalité des subventions éventuellement perçues.

Ces questions permettront aux autorités chinoises de calculer un droit individuel pour chaque entreprise de l'échantillon.

En plus du questionnaire d'enquête (portant sur le volet anti-subvention et/ou le volet antidumping), les autorités enquêtrices chinoises pourront diligenter des vérifications sur site : les entreprises devront alors accueillir ces enquêteurs afin de répondre à leurs questions et leurs vérifications sur place.

Un schéma de l'ensemble de la procédure figure à l'annexe 2.

Annexe 1 - L'enregistrement des « parties intéressées »

Nous vous invitons à contacter dès réception de ce courrier votre interprofession qui vous assistera dans la procédure. Les documents devant parvenir aux autorités chinoises au plus tard le 20 juillet 2013, vous devez avoir retourné votre dossier, composé des pièces originales, à votre interprofession pour le 12 juillet au plus tard.

1. Votre interprofession vous communiquera les formulaires chinois à compléter (en caractères latins, sauf pour le nom chinois si vous en possédez un).

Attention: les formulaires ci-joints sont des traductions non officielles qui ont pour seul but de vous permettre d'avoir une idée des informations à fournir, sous réserve de modifications apportées par les autorités chinoises à des fins de simplification; vous ne devez en aucun cas les remplir et les renvoyer. Les documents à retourner pour l'enregistrement sont les originaux en chinois que vous fournira votre interprofession.

- 2. Remplissez les formulaires. Vous devez fournir pour chaque procédure, antidumping et antisubventions, deux dossiers, l'un pour le bureau chinois en charge de l'enquête (BOFT) et l'autre pour le bureau chinois chargé du calcul du « préjudice » (IBII). Si vous avez besoin d'aide, appelez votre interprofession.
- 3. Vous devrez transmettre d'autres documents aux autorités chinoises. Demandez bien à votre interprofession quels sont ces documents ; *a priori*, il s'agit d'un extrait de K Bis (ou, pour une association, la déclaration en préfecture) ; votre interprofession vous fournira une traduction type chinoise que vous devrez compléter par votre nom et adresse en caractères latins.
- 4. Votre interprofession doit également vous transmettre pour signature une lettre de pouvoir en chinois mandatant votre représentant en Chine pour le dépôt de l'enregistrement. En effet, votre interprofession a prévu une représentation collective et le dépôt de tous les questionnaires par un seul cabinet d'avocats. Le nom de l'avocat sur place vous sera transmis par votre interprofession pour remplir le formulaire d'enregistrement.

Attention : si vous disposez d'une antenne en Chine, vous pouvez faire déposer vos dossiers par l'un de vos représentants sur place ; il vous faudra alors fournir sa pièce d'identité.

- 5. Une fois les documents remplis et vos dossiers complétés,
 - si vous choisissez de passer par votre représentant en Chine :
 - faites déposer vos dossiers composés d'originaux au BOFT (cf. http://gpj.mofcom.gov.cn) ET à l'IBII (cf. http://gpj.mofcom.gov.cn) avant le 20 juillet ;
 - informez votre interprofession de votre démarche afin d'être recensé dans la liste nationale des parties intéressées.
 - sinon, transmettez votre dossier composé d'originaux à votre interprofession au plus vite, et en tout état de cause avant le 12 juillet ; celle-ci le fera vérifier par un cabinet d'avocats qui assurera le dépôt auprès des autorités chinoises.

Points de contact :

| Organisation | Point de contact | Courriel | Téléphone |
|--|------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| ANIVIN de France Association nationale interprofessionnelle des vins de France | Valérie PAJOTIN | anivin@anivin.org | 01 47 03 45 44 |
| BIVB Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne | Philippe LONGEPIERRE | philippe.longepierre@bivb.com | 03 80 25 04 93 |
| BIVC Bureau interprofessionnel des vins du Centre | Benoît ROUMET | benoit.roumet@vins-centre-loire.com | 02 48 78 51 07 |
| CID Conseil interprofessionnel des vins de Duras | Corinne LACOMBE | contact@cotesdeduras.com | 05 53 94 13 48 |
| CIFG Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne | Michelle DARROUSSAT | contact@floc-de-gascogne.fr | 05 62 09 85 41 |
| CIVA Conseil interprofessionnel des vins d'Alsace | Béatrice FISCHER | beatrice@civa.fr | 03 89 20 16 28 |
| CIVB Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux | Christophe CHATEAU | christophe.chateau@vins-bordeaux.fr | 05 56 00 22 75 |
| CIVC Comité interprofessionnel du vin de Champagne | Charles GOEMAERE | charles.goemaere@civc.fr | 03 26 51 18 23 |
| CIV Corse Conseil interprofessionnel des vins de Corse | Bernard SONNET | bernard@vinsdecorse.com | 04 95 32 91 32 |
| CIVDL Comité interprofessionnel des vins à IGP du bassin viticole du Val-de-Loire | Lucie CHASSEVENT - SAVINA | vdpvaldeloire@orange.fr | 02 41 87 25 81 |
| CIVJ Comité interprofessionnel des vins du Jura | Baudouin de CHASSEY | contact@jura-vins.com | 03 84 66 26 14 |
| CIVL Conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France | Christine MOLINES | accueil@languedoc-wines.com | 04 68 90 38 30 |
| CIVP Conseil interprofessionnel des vins de Provence | Eric DUFAVET | edufavet@provencewines.com | 04 94 99 50 10 |

| CIVR Conseil interprofessionnel des vins du Roussillon à AOC et IGP | Eric ARACIL | export1@vins-du-roussillon.com | 04 68 51 59 95 |
|--|--|--------------------------------|----------------|
| CIVRB Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac | Eric HUGOT | eric.hugot@vins-bergerac.fr | 05 53 63 57 57 |
| CIVS Comité interprofessionnel des vins de Savoie | Michel BOUCHE | m.bouche@vindesavoie.net | 04 79 33 44 16 |
| CNPC Comité National interprofessionnel du Pineau des Charentes | Claire FLOCH | cfloch@pineau.fr | 05 45 32 66 74 |
| INTER BEAUJOLAIS Interprofession des vins AOC du Beaujolais | Aurélie VABRE | avabre@beaujolais.com | 04 74 02 63 16 |
| INTER LOIRE Interprofession des vins de Loire | Claire DUCHENE | c.duchene@vinsdeloire.fr | 02 47 60 55 03 |
| INTER OC Interprofession des vins de pays d'Oc | Florence BARTHES | florence-barthes@interoc.fr | 04 67 13 84 20 |
| INTER RHÔNE Interprofession des vins AOC Côtes du Rhône Et Vallée du Rhône | Référent à confirmer - Dans l'attente : Arnaud PIGNOL | apignol@inter-rhone.com | 04 90 27 24 00 |
| INTERVINS Sud-Est Association interprofessionnelle des vins de pays du Sud-Est de la France | Marie DE MONTE | contact@intervins-sudest.org | 04 90 42 90 04 |
| IVSO Interprofession des vins du Sud-Ouest UIVC Union interprofessionnelle du vin de Cahors | Paul FABRE | Paul.fabre@france-sudouest.com | 05 61 73 87 06 |
| CNIV Comité national des interprofessions des vins à appelation d'origine et à indication géographique | Dorothée FRANJUS | df@cniv.asso.fr | 01 53 29 92 80 |
| FEVS Fédération des exportateurs de vins et spiritueux | Nicolas OZANAM Pierre GENEST | export@fevs.com | 01 45 22 75 73 |

Annexe 2 – Les étapes de la procédure

Le schéma ci-dessous retrace les premières étapes de la procédure. Pour toute question, voir rubrique « Contacts ».

